

COMMUNE DE LESCURE D'ALBIGEOIS - 81380

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DÉCISION DU MAIRE N°18/2022

1.1.8 Marchés publics : affermissement de la tranche optionnelle /Assistance à maîtrise d'ouvrage et étude pour la mise en œuvre d'un outil de production de la restauration scolaire

LE MAIRE DE LA COMMUNE,

- Vu le code de la commande publique et notamment ses articles R 2113-4 et suivants, relatifs à la tranche optionnelle,
- Vu l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, donnant pouvoir au Maire, par délégation du conseil municipal,
- Vu la délibération n°19/2020, du conseil municipal du 4 juillet 2020, portant élection de Madame Elisabeth CLAVERIE à la fonction de maire de la commune,
- Vu la délibération n°29/2020, du conseil municipal du 27 juillet 2020, portant délégation d'attributions au maire, en application de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales,
- Vu la décision n°10/2022 du 25 avril 2022 portant attribution du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage et d'études pour la mise en œuvre d'un outil de production de la restauration scolaire au groupement conjoint ayant pour mandataire solidaire CITES SUR TERRE pour la tranche ferme : diagnostic et étude des scénarii.
- Considérant que le marché comprend également une tranche optionnelle que la collectivité se réservait le droit d'affermir en fonction des résultats de l'étude de la tranche ferme.
- Considérant le rapport et les rapports complémentaires effectués par le groupement titulaire et l'avis favorable émis par le bureau municipal du 30 août 2022,

DÉCIDE

Article 1 : d'affermir la tranche optionnelle du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage et d'études pour la mise en œuvre d'un outil de production de la restauration scolaire avec le groupement conjoint : CITES SUR TERRE, Jean-Jacques HAZAN, BIO OCCITANIE, représenté par CITES SUR TERRE en qualité de mandataire solidaire, situé 81000 ALBI, n° de SIRET : 850 421 389 00014.

Article 2 : Le montant de la tranche optionnelle affermie réactualisé est décomposé comme suit :

- | | |
|---|------------------------|
| • Phase 1 : assistance à la mise en œuvre et structuration de la démarche : | 30 556,54 € H.T |
| • Phase 2 : accompagnement la 1 ^{ère} année : | 5 445,72 € H.T |
| Montant total de la tranche affermie : | 36 002,26 € H.T |

Article 3 : Cette dépense sera inscrite au budget de la commune.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Responsable du service de gestion comptable d'Albi Ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de cette décision.

Fait à Lescure d'Albigeois, le 2 septembre 2022

Le Maire,
Elisabeth CLAVERIE

